



VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 49

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026.00043/2026 du 22/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans le gymnase Jean-François HORY (M'Gombani), après convocation légale en date du 18 mars 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA, Maire**.

Etaient présents : (49)

SOUMAÏLA Ambdilwahedou (Maire) ; MAGOMA Hamidani (1er adjoint au maire) ; LOUTOUFI Nourainya (2ème adjointe au maire) ; MOHAMED Dhoul-Mahamoud (3ème adjoint au maire) ; M'SOILI Fatima Fayma (4ème adjointe au maire) ; SAÏD BOINA Nassim (5ème adjoint au maire) ; MVOULANA Rabianti (6ème adjointe au maire) ; RIDJALI Toiyifou (7ème adjoint au maire) ; ABDOU Ep.DURAND Esther, Fardat (8ème adjointe au maire) ; CHEBANI Oumairi (9ème adjoint au maire) ; DJOUMOI TSIMPOU Fazianti (10ème adjointe au maire) ; ALI Anassi (11ème adjoint au maire) ; SAÏD Aichat (12ème adjointe au maire) ; RADJAB Badrou (13ème adjoint au maire) ; ABDALLAH Zaitouni (14ème adjointe au maire) ; RAKOTO Claudie Michela (conseillère municipale déléguée) ; MOUSTADIRANI Naima (conseillère municipale déléguée) ; MOHAMED Said Djanfar (conseiller municipal délégué) ; KASSIM Inayatie (conseillère municipale déléguée) ; DJOUNDIY Djasma (conseillère municipale déléguée) ; FILA Nidhoimi (conseiller municipal délégué), SAID Yasser (conseiller municipal délégué) ; MCHANGAMA Moinécha (conseillère municipale déléguée), HAMIDA Yanoura (conseillère municipale déléguée) ; HAMIDA Yanoura (conseillère déléguée) ; ABDOU AHMED Anfeline (conseillère municipale) ; AHAMADI Mahamoudou (conseiller municipal) ; ALI ABDOU Willah (conseiller municipal) ; ANDJILI Nassur (conseiller municipal) ; ANDJILI Nassur (conseiller municipal) ; DARMI MOUSSA Abiliasri (conseiller municipal) ; HALIDI Dhoimrat (conseillère municipale) ; HEDJA Amirdine (conseiller municipal) ; KAMARDINE Boinali (conseiller municipal) ; KAMARI-ZAMANI Ambidine (conseiller municipal) ; MADI Zoulfati (conseillère municipale) ; MALIDI MLIMI Said (conseiller municipal) ; MOHAMED Hafifa (conseillère municipale) ; SOILIH MOHAMED Mounib (conseiller municipal) ; MZE MADI Fhatya (conseillère municipale) ; SOILIH Ahmed (conseiller municipal) ; HARIBOU Ahamada (conseiller municipal) ; SAID Inaya (conseillère municipale) ; TOUMBOU DANI Anfiat (conseillère municipale) ; OUSSENI Mohamed Tani (conseiller municipal) ; ALI Nazline (conseillère municipale) ; AHMED-ABDALLAH Anli (conseiller municipal) ; MHOUDHOIR Soiyinri (conseiller municipal) ;

OBJET :

Proclamation du tableau officiel

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/03/2026 que la convocation avait été faite le 18/03/2026.

Le Maire.



Absents : (0)

Absents excusés : (0)

Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Aichat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 18 mars 2026 ;

Vu le courrier d'information adressé à la Préfecture en date du 04 mars 2026 et l'accord du 09 mars 2026 relatif au changement du lieu d'organisation du conseil municipal ;

Conformément aux dispositions des articles R.2121-2, R.2121-3 et R.2121-4 du code général des collectivités territoriales, « après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints, puis les conseillers municipaux. S'agissant des adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur une même liste, par l'ordre de présentation sur celle-ci ».

Le tableau du conseil municipal constitue un document récapitulatif mentionnant, dans l'ordre protocolaire, le Maire, les adjoints au Maire ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est ainsi invité à **prendre acte** du tableau officiel joint en annexe tel qu'il sera établi conformément aux dispositions précitées.

Fait à Mamoudzou, le 23/03/2026

Le Maire

